

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE MINISTRE

LE MINISTRE

31 MARS 2017

5078

A

2560

MESDAMES ET MESSIEURS :

- LES WALIS DE REGION ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES, PREFECTURES D'ARRONDISSEMENTS ET PROVINCES ;
- LE GOUVERNEUR, DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE DE CASABLANCA ;
- LES PRESIDENTS DES CONSEILS COMMUNAUX ET D'ARRONDISSEMENTS ;
- LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES.

Objet : Projets de lotissements, de groupes d'habitations et de constructions à réaliser à proximité des Palais et Demeures Royaux.

Réf. : Circulaire conjointe n°118/17799 du 01 Novembre 2006 entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère délégué chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Il ne vous échappe pas que les projets de lotissements, de création de groupes d'habitations, de morcellements et de constructions situés à proximité des Palais et Demeures Royaux, ont été soumis à la formalité de l'obtention de l'avis de la commission chargée de la sécurité des Palais et Demeures Royaux.

La procédure de la mise en œuvre de cette formalité a été expliquée, de manière exhaustive, par les termes de la circulaire conjointe citée en référence.

En complément à cette circulaire, il vous appartient de veiller au respect des directives ci-après visant la maîtrise des délais d'instruction et de transmission des dossiers :

- un délai de 15 jours ouvrables entre l'avis favorable prononcé par la commission locale d'instruction et la tenue de la commission Ad-Hoc instituée par la circulaire conjointe citée ci-dessus ;
- un délai de 07 jours ouvrables entre la tenue de la commission Ad-Hoc et la transmission des dossiers à l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme ou directement aux instances en charge de la sécurité des Palais et Demeures Royaux pour le cas particulier des projets relevant du territoire de l'Agence Urbaine de Casablanca ;
- un délai de 07 jours ouvrables pour la transmission des dossiers par l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme aux instances en charge de la sécurité des Palais et Demeures Royaux ;
- un délai de 07 jours ouvrables pour la notification par l'autorité gouvernementale chargée de l'urbanisme ou par l'Agence Urbaine de Casablanca pour les projets relevant de son territoire, de l'avis de la commission de sécurité des Palais et Demeures Royaux aux Agences Urbaines et aux différentes entités concernées.

Aussi, il convient de rappeler que tout dossier ayant obtenu les avis et visas préalables doit être systématiquement examiné par la commission Ad-Hoc et transmis pour avis de la commission compétente précitée, sans attendre d'autres dossiers.

De même, il convient de rappeler que l'ensemble des actes entrepris dans le cadre de cette procédure de consultation doivent se faire moyennant des correspondances permettant ainsi d'assurer une évaluation a posteriori.

Par ailleurs, il vous revient de veiller à ce que les travaux ne soient engagés qu'après l'obtention de l'avis préalable de la commission de sécurité des Palais et Demeures Royaux, et également à la prise en considération des réserves formulées par cette dernière. Dans le cas où les travaux sont entamés avant l'avis de la commission de sécurité précitée, il vous incombe de ne transmettre lesdits projets qu'après remise à l'état initial et l'établissement d'un procès-verbal de constatation conformément aux procédures en vigueur.

Le Ministre de l'Intérieur

Mohamed Hassad

*Ministre de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire*
Driss MERROUN